



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant modification des heures d'entrée et de sortie du groupe scolaire de la Commune

Le Maire de la Commune de Le Val (Var),

VU le Code de l'Education et notamment son article L 521-3 qui prévoit que le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement de la commune,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 27 qui prévoit la possibilité pour le Maire, après avis de l'autorité scolaire responsable, de modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison de circonstances locales,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire du 13 novembre 1985 relative à la modification des heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement par le Maire,

VU le courrier de l'autorité scolaire responsable du 1^{er} degré, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Brignoles informant la Commune de l'avis favorable de l'Education Nationale,

VU la consultation du Conseil d'Ecole du groupe scolaire de la Commune en date du 23 juin 2025 lors d'un Conseil d'Ecole Extraordinaire,

VU le courrier en date du 25 juin 2025 adressé à l'Inspection d'Académie sollicitant la modification des horaires d'entrée et de sortie du groupe scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager le temps scolaire afin d'organiser dans de meilleures conditions le temps de restauration du midi,

CONSIDERANT que pour l'équilibre et le rythme de l'enfant, il est nécessaire de modifier les heures d'entrée et de sortie du groupe scolaire,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour le groupe scolaire - école élémentaire de la Commune, les nouveaux horaires d'entrée et de sortie à compter du 1^{er} septembre 2025 seront les suivants :

	<u>Matin</u>		<u>Après-midi</u>	
<u>Lundi</u>	8h40	11h40	13h40	16h40
<u>Mardi</u>	8h40	11h40	13h40	16h40
<u>Jeudi</u>	8h40	11h40	13h40	16h40
<u>Vendredi</u>	8h40	11h40	13h40	16h40

Article 2 :

Pour le groupe scolaire - école maternelle de la Commune, les nouveaux horaires d'entrée et de sortie à compter du 1^{er} septembre 2025 seront les suivants :

	<u>Matin</u>		<u>Après-midi</u>	
<u>Lundi</u>	8h30	11h30	13h30	16h30
<u>Mardi</u>	8h30	11h30	13h30	16h30
<u>Jeudi</u>	8h30	11h30	13h30	16h30
<u>Vendredi</u>	8h30	11h30	13h30	16h30

Article 3 :

Dans l'intérêt des élèves et du rythme de l'enfant, ces modifications prendront effet le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2025/2026, soit le 1^{er} septembre 2025.

Article 4 :

Dit que le présent arrêté sera annexé au registre des arrêtés de la Commune du Val.

Fait à LE VAL, le 26 juin 2025

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.